



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 29/09/2022  
Sous la Présidence de M. BURRUS  
Nombre de membres 14  
Etaient présents : 14 membres - 3 procurations – 11 votants

### Administration Générale –Personnel

#### **212/2022 Création d'un emploi permanent de charge de mission d'accompagnement des politiques sociales**

Jean-Marc BURRUS expose :

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Chargé de mission d'accompagnement des politiques sociales relevant de la catégorie B, cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux ou de la catégorie A, cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la nécessité de définir et mettre en œuvre les politiques sociales en lien avec l'élu référent, l'ensemble des partenaires, des acteurs du territoire et des habitants ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/10/2022, de créer un emploi permanent de Chargé de mission d'accompagnement des politiques sociales relevant de la catégorie B, cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux ou de la catégorie A, cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement des fonctionnaires sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3°

- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants

#### La nature des fonctions

- Développer une compétence en ingénierie sociale
- Accompagner les réalisations des objectifs des politiques sociales de la collectivité
- Mettre en réseau les différents acteurs du territoire
- Organiser et animer les projets en collaboration avec les habitants
- Contribuer à l'évaluation des politiques et actions mise en œuvre
- Assurer une veille juridique
- Construire une stratégie de communication

Formation initiale de niveau 6 minimum dans le domaine du développement social, de la politique de la ville ou de la sociologie appliquée au développement local ou justifiant d'une expérience dans un emploi similaire.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de la grille d'Attaché Territorial Principal.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Délibération adoptée par 13 voix pour et une abstention (Eric FREYBURGER)**

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**La secrétaire de séance,**



**Régine ORSATI**

**Le Président,**



**Jean-Marc BURRUS**